



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports

Question écrite n° 56582

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur l'insuffisance du nombre de places pouvant accueillir des personnes handicapées dans les rames du TGV. Cette catégorie de voyageurs est presque totalement privée de la faculté d'utiliser ce moyen de locomotion rapide et pratique, faute de pouvoir accéder à l'intérieur. Il lui demande si un effort peut être fait pour améliorer ces conditions de transport par quelques places supplémentaires pouvant toujours être utilisées en cas de besoin par des personnes valides si elles ne sont pas occupées.

Texte de la réponse

L'accessibilité à l'ensemble des moyens de transport pour toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap, est un principe qui a été reconnu par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi fixe un délai de dix ans au terme duquel les services de transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Les autorités organisatrices sont chargées d'élaborer les schémas directeurs d'accessibilité dans les transports, qui permettront de mettre au point les mesures adaptées. La SNCF, en tant que transporteur, expérimente plusieurs dispositifs afin de définir les solutions techniques les mieux adaptées. S'agissant des trains de grandes lignes, la SNCF crée des espaces dédiés afin de permettre l'accès à ses clients à mobilité réduite devant utiliser un fauteuil roulant. Ainsi, le nombre d'espaces dédiés à bord des trains Corail TéoZ a été multiplié par quatre. Actuellement, les TGV duplex offrent un étage inférieur d'une bonne accessibilité. De plus, la majeure partie du parc TGV et notamment le parc TGV Atlantique font l'objet, à partir de cette année, d'une rénovation qui intégrera la nouvelle offre d'espaces dédiés (quatre emplacements par rame) et de toilettes accessibles. L'accès à ces places relève des règles de droit commun de la SNCF, et notamment la réservation dans les trains à réservation obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56582

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 961

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1131